AXIAL
TAX CONSULTING

FLASH INFO · NOVEMBRE 2026

Indemnités des salariés : ce qui change d'ici 2031

Projet de loi de finances 2027 : primes forfaitaires, remboursements de frais et forfait de 45 %, et la marche à suivre d'ici là

TROIS CHIFFRES À RETENIR

2027

toutes les sommes versées au salarié entrent dans son salaire, quel que soit leur nom

2031

seuls les remboursements de frais réels et justifiés restent exonérés d'IR

45 %

forfait de frais professionnels, qui ne se cumulera plus avec les indemnités exonérées

EN BREF

L'essentiel de la mesure

Le projet de loi de finances 2027 resserre l'exonération d'IR des indemnités versées aux salariés. L'objectif : réserver l'exonération aux vrais remboursements de frais et ne plus laisser des compléments de salaire échapper à l'impôt sous forme d'indemnités forfaitaires. La règle s'applique pleinement en 2031, ce qui laisse quatre ans pour s'y préparer.

01 **Dès 2027 : une définition large du salaire**

L'article 56 vise toutes les indemnités et tous les émoluments, quelle que soit leur appellation, sous réserve des exonérations.

02 **Jusqu'en 2030 : les règles actuelles continuent**

L'exonération actuelle des indemnités pour frais reste applicable aux revenus acquis jusqu'au 31 décembre 2030.

03 **2031 : exonération réservée aux frais réels**

Seuls restent exonérés les frais effectifs, justifiés et engagés dans l'intérêt exclusif de l'employeur.

04 **Fin du cumul avec le forfait de 45 %**

Les remboursements de frais exonérés ne pourront plus s'ajouter à la déduction forfaitaire.

05 **Pas de changement côté CNSS**

Les exonérations sociales fixées par l'arrêté n° 1314-25 ne sont pas touchées : la réforme ne vise que l'IR.

06 **Mesure maintenue en 1re lecture**

Le texte adopté par la Chambre des représentants le 14 novembre 2026 reprend la mesure sans changement.

Sommaire

1 La mesure en détail 3

2 Quelles indemnités sont concernées ? 4

3 Deux exemples chiffrés 5

4 Points de vigilance 6

5 Se préparer : le calendrier 7

1 La mesure en détail

Deux articles du CGI changent, à des dates différentes : l'article 56, qui définit le revenu salarial, dès 2027 ; l'article 57-1°, qui exonère les indemnités pour frais, en 2031.

1.1 Revenu salarial : toutes les sommes versées sont visées

Art. 56 du CGI · art. 7-I du texte voté

REPRIS DU PLF DÉPOSÉ · TRANSITION MAJEURE À PRÉCISER

PLF 2027 — Le revenu salarial comprend l'ensemble des indemnités et émoluments versés au salarié, quelle que soit leur nature ou leur qualification, sous réserve des exonérations prévues par le CGI.

EN VIGUEUR — **Date générale du 1er janvier 2027 (7-I).**

À PRÉCISER — Articulation avec l'ancien article 57-1°, qui reste applicable jusqu'au 31 décembre 2030.

1.2 Indemnités pour frais : une exonération recentrée sur les frais réels

Art. 57-1° et 59-I du CGI · art. 7-IV-5 du texte voté

REPRIS DU PLF DÉPOSÉ · TRANSITION À PRÉCISER

AUJOURD'HUI — Sont exonérées les indemnités destinées à couvrir des frais engagés dans l'exercice de la fonction ou de l'emploi, dès lors qu'elles sont justifiées, qu'elles soient remboursées sur états ou attribuées sous forme de forfait.

PLF 2027

- Seul reste exonéré le remboursement de frais effectifs, dûment justifiés et engagés dans l'intérêt exclusif de l'employeur.
- Une indemnité versée en permanence pour l'exercice normal du poste devient un complément de salaire imposable.
- L'exonération ne se cumule plus avec la déduction forfaitaire de 45 % pour frais professionnels.

Avant et après 2031

	Jusqu'au 31 décembre 2030	À partir du 1er janvier 2031
Frais couverts	Frais liés à l'exercice de la fonction ou de l'emploi	Frais effectifs, engagés dans l'intérêt exclusif de l'employeur
Justification	Indemnités justifiées, remboursées sur états ou versées sous forme de forfait	Frais dûment justifiés
Indemnité versée chaque mois pour le poste	Exonérée si elle couvre des frais de la fonction	**Complément de salaire imposable**
Cumul avec le forfait de frais professionnels	Oui, pour la plupart des salariés	**Non**

EN VIGUEUR — **L'ancien texte reste applicable aux revenus acquis jusqu'au 31 décembre 2030 ; le nouveau s'applique aux revenus acquis à partir du 1er janvier 2031 (7-IV-5).**

À PRÉCISER — L'ancien 57-1°, maintenu jusqu'en 2030, renvoie au 59-I-B, abrogé dès 2027.

L'AVIS D'AXIAL

Le calendrier est long, mais la paie de 2031 se prépare dès 2027 : c'est le temps nécessaire pour recenser les indemnités, revoir les contrats et organiser les remboursements sur justificatifs.

2 Quelles indemnités sont concernées ?

Le critère décisif devient le lien entre la somme versée et une dépense réelle, engagée pour l'employeur et justifiée. Le nom donné à l'indemnité ne compte plus.

2.1 Le partage entre frais réels et compléments de salaire

Art. 57-1° du CGI (rédaction applicable en 2031)

Restent exonérées en 2031, si elles sont justifiées	Deviennent imposables en 2031
Frais de mission et de déplacement remboursés sur ordre de mission et pièces justificatives	Prime de transport fixe versée chaque mois, quels que soient les déplacements réels
Indemnités kilométriques calculées sur des trajets professionnels effectifs et documentés	Indemnité de représentation forfaitaire, par exemple fixée en pourcentage du salaire de base
Frais engagés pour l'entreprise, par exemple la réception d'un client, réglés sur facture	Tout forfait mensuel qui ne correspond pas à des frais réellement engagés

Exemples donnés à titre indicatif ; chaque indemnité s'apprécie selon ses conditions de versement et les justificatifs disponibles.

2.2 Côté CNSS, rien ne change

Arrêté n° 1314-25 du ministre de l'Économie et des Finances (BO du 29 septembre 2025)

DISPOSITIF

- **Transport domicile-travail** : exonération de cotisations dans la limite de 500 DH par mois, ou 750 DH lorsque le lieu de travail est situé hors du périmètre urbain.
- **Représentation** : exonération dans la limite de 10 % du salaire de base, pour les cadres et dirigeants.

PLF 2027 — La réforme ne concerne que l'IR. Une indemnité forfaitaire pourra donc devenir imposable à l'IR en 2031 tout en restant exonérée de cotisations sociales.

L'AVIS D'AXIAL

Prévoir dans le logiciel de paie deux assiettes distinctes pour ces indemnités à partir de 2031 : l'une pour l'IR, l'autre pour la CNSS et l'AMO.

3 Deux exemples chiffrés

Hypothèses communes : indemnités dans les plafonds d'exonération CNSS ; cotisations salariales CNSS de 4,48 % plafonnées à 6 000 DH par mois et AMO de 2,26 % ; frais professionnels de 25 % (35 % jusqu'à 78 000 DH) en 2026 et de 45 % en 2031, plafonnés à 35 000 DH ; réduction de 500 DH par personne à charge. L'écart « sans / avec la réforme » isole l'effet de la nouvelle règle sur les indemnités.

3.1 Salma, chargée de clientèle

Exemple établi par Axial à partir des barèmes 2026 et 2031

PROFIL

Sans personne à charge.
Salaire de base de 10 000 DH bruts par mois ; indemnités forfaitaires de 500 DH de transport et 1 000 DH de représentation chaque mois.

Le calcul détaillé (en DH)

En DH par an	2026	2031 sans la réforme	2031 avec la réforme
Rémunération (base et indemnités)	138 000	138 000	138 000
Indemnités exonérées	− 18 000	− 18 000	0
Revenu brut imposable	120 000	120 000	138 000
Cotisations CNSS et AMO (sur la base)	− 5 938	− 5 938	− 5 938
Frais professionnels	− 30 000	− 35 000	− 35 000
Revenu net imposable	84 062	79 062	97 062
IR selon le barème	7 219	1 906	3 706
Réduction pour charges de famille	0	0	0
IR annuel	7 219	1 906	3 706
IR mensuel	**602**	**159**	**309**

Les 18 000 DH d'indemnités annuelles deviennent imposables en 2031.

L'AVIS D'AXIAL

La réforme lui coûte 150 DH d'IR par mois, mais son impôt reste inférieur de 293 DH par mois à celui de 2026, grâce au nouveau barème. Ses indemnités réintégrées sont imposées à 10 %, le taux de sa tranche en 2031.

3.2 Mehdi, directeur des opérations

Exemple établi par Axial à partir des barèmes 2026 et 2031

PROFIL

Marié, trois enfants (quatre personnes à charge).
Salaire de base de 30 000 DH bruts par mois ; indemnités forfaitaires de 500 DH de transport et 3 000 DH de représentation chaque mois.

Le calcul détaillé (en DH)

En DH par an	2026	2031 sans la réforme	2031 avec la réforme
Rémunération (base et indemnités)	402 000	402 000	402 000
Indemnités exonérées	− 42 000	− 42 000	0
Revenu brut imposable	360 000	360 000	402 000
Cotisations CNSS et AMO (sur la base)	− 11 362	− 11 362	− 11 362
Frais professionnels	− 35 000	− 35 000	− 35 000
Revenu net imposable	313 638	313 638	355 638
IR selon le barème	88 646	41 728	50 128
Réduction pour charges de famille	− 2 000	− 2 000	− 2 000
IR annuel	86 646	39 728	48 128
IR mensuel	**7 221**	**3 311**	**4 011**

Les 42 000 DH d'indemnités annuelles deviennent imposables en 2031.

L'AVIS D'AXIAL

La réforme lui coûte 700 DH d'IR par mois, mais son impôt reste inférieur de 3 210 DH par mois à celui de 2026, grâce au nouveau barème. Ses indemnités réintégrées sont imposées à 20 %, le taux de sa tranche en 2031.

4 Points de vigilance

Quatre questions restent ouvertes : la suite du débat parlementaire ou les textes d'application devront les trancher.

01 Le non-cumul avec les 45 %

Le texte ne dit pas encore comment la déduction forfaitaire s'articulera avec les remboursements de frais exonérés.

02 Les forfaits encore admis

Certains frais réguliers pourraient rester remboursés au forfait : reste à savoir quels justificatifs seront exigés.

03 **L'écart entre l'IR et la CNSS**

Une même indemnité pourra être imposable à l'IR et exonérée de cotisations : deux traitements à suivre en paie.

04 **La période 2027-2030**

L'article 56 s'applique dès 2027 alors que l'ancien 57-1° reste en vigueur jusqu'en 2030 : l'articulation reste à préciser.

5 Se préparer : le calendrier

La mesure laisse quatre ans. Une préparation en trois temps évite de découvrir l'effet de la réforme sur la paie de janvier 2031.

2027 – 2028

Inventorier

- Recenser chaque indemnité versée : montant, base de calcul, salariés concernés.
- Distinguer les indemnités versées chaque mois quoi qu'il arrive de celles qui suivent des frais réels.
- Chiffrer, salarié par salarié, l'IR supplémentaire de 2031.

2029 – 2030

Adapter

- Remplacer les forfaits par des remboursements sur justificatifs lorsque c'est possible : ordres de mission, notes de frais, barème kilométrique.
- Revoir les contrats et les grilles de salaire avec les salariés concernés.
- Paramétrer dans la paie la séparation entre l'assiette IR et l'assiette CNSS.

JANVIER 2031

Appliquer

- Intégrer les indemnités requalifiées dans le salaire imposable et appliquer le barème cible.
- Expliquer à chaque salarié l'effet de la réforme sur son salaire net.

CÔTÉ SALARIÉS

Conserver les justificatifs des frais engagés pour l'employeur (ordres de mission, factures, notes de frais) : en 2031, ce sont eux qui conditionneront l'exonération.

Une question sur vos indemnités ?

Nos équipes peuvent recenser vos indemnités, chiffrer l'effet de la réforme salarié par salarié et préparer le passage aux remboursements sur justificatifs.

www.axialtaxconsulting.ma

Avertissement : ce flash info présente une mesure du projet de loi de finances pour l'année 2027 (n° 60-26), reprise dans le texte adopté par la Chambre des représentants en première lecture le 14 novembre 2026. Elle reste soumise au vote définitif du Parlement et aux textes d'application. Les exemples chiffrés sont des illustrations établies sur les hypothèses indiquées. Ce document est diffusé à titre d'information générale et ne constitue pas une consultation ; toute décision doit s'appuyer sur une analyse de votre situation et sur le texte définitif de la loi de finances.

© 2026 Axial Tax Consulting. Tous droits réservés.